

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14223000

Déposé / Reçu le

- 5 DEC. 2014

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0894 540 235

Dénomination

(en entier) : **SIMON & FILS**

(en abrégé)

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Chaussée d'Alsemberg 995 bte 17 - 1180 Uccle
(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : Renouvellement du mandat des administrateurs - Projet d'opération
assimilée à une fusion par absorption**

1) L'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2013 a renouvelé pour 6 ans les mandats d'administrateur de Monsieur Charly AZOULAY et de Madame Véronique GELLER.

Le conseil d'administration du 23 décembre 2013 a renouvelé le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Charly AZOULAY.

2) Projet d'opération assimilée à une fusion établi par le conseil d'administration de la S.A SIMON & FILS et le gérant de la SPRL EXCLUSIVE WINE COMPANY conformément à l'article 719 du code des sociétés

Projet d'opération assimilée à une fusion par absorption

entre, d'une part,

SIMON & FILS S.A. – chaussée d'Alsemberg 995 bte 17 à 1180 Uccle
RPM Bruxelles 0894 540 235

et, d'autre part,

EXCLUSIVE WINE COMPANY S.P.R.L. - chaussée d'Alsemberg 995 bte 17
à 1180 Uccle
RPM Bruxelles 0810 224 865

Exposé préliminaire

La société anonyme SIMON & FILS et la société privée à responsabilité limitée EXCLUSIVE WINE COMPANY ont l'intention de procéder à une opération assimilée à une fusion par absorption, par laquelle tout le patrimoine (aussi bien les droits que les obligations) de la société EXCLUSIVE WINE COMPANY, sera transféré par suite d'une dissolution sans liquidation à la société SIMON & FILS, conformément aux articles 671 & 676 du Code des sociétés (ci-après : "C. Soc.").

Le 10 novembre 2014, conformément à l'article 719 du Code des sociétés, le conseil d'administration de la société SIMON & FILS et le gérant de la société EXCLUSIVE WINE COMPANY ont établi, d'un commun accord, le projet de fusion par absorption, formulé ci-après.

Les organes chargés de la gérance et de l'administration des sociétés à fusionner s'engagent les uns envers les autres à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser une fusion aux conditions mentionnées ci-après et arrêtent par la présente le projet de fusion qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des sociétés concernées.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/12/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Les organes chargés de l'administration des sociétés concernées déclarent avoir pris connaissance de l'obligation légale de déposer pour toute société qui participe à la fusion, le projet de fusion au greffe du tribunal de commerce compétent, au moins 6 semaines avant l'assemblée générale qui doit se prononcer au sujet de la fusion (article 719 du C. Soc.).

A) Identification des sociétés à fusionner

Les sociétés participant au projet de fusion par absorption sont :

1. La société privée à responsabilité limitée EXCLUSIVE WINE COMPANY, ayant son siège social à 1180 Uccle, chaussée d'Alsemberg 995 – bte 17, RPM Bruxelles 0810 224 865. Constituée sous la forme d'une société de personnes à responsabilité limitée suivant acte du notaire Corinne DUPONT à Bruxelles, du trois mars deux mille neuf, publié aux annexes au Moniteur belge du 13 mars deux mille neuf sous le numéro 09037443.

Cette société a, conformément à l'article 3 de ses statuts, l'objet suivant :

La société a pour objet pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- L'importation et l'exportation, l'achat et la vente en gros et détail, la commercialisation, la distribution par elle-même ou à l'intervention de tiers de toutes boissons alcoolisées ou non, spiritueux, vins, apéritifs, alcools, eaux de vie et liqueurs notamment ;
- Le commerce en gros et de détail, l'import et l'export de marchandises de toutes sortes, les transactions immobilières, la livraison de tous produits non réglementés.
- L'activité d'agent d'assurances, la gestion de biens immobiliers, le courtage en publicité, le bureau d'études, d'organisation et de conseil en matière financière, commerciale, fiscale ou sociale.

La société peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode dans toutes sociétés, associations, ou entreprises ayant, en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement. Elle peut être administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

Elle est appelée ci-après EXCLUSIVE WINE COMPANY, ou 'la Société Absorbée'.

2. La société anonyme SIMON & FILS, ayant son siège social à 1180 Uccle, chaussée d'Alsemberg 995 – bte 17, RPM Bruxelles 0894 540 235. Constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte du notaire Corinne DUPONT à Bruxelles, du vingt et un décembre deux mille sept, publié aux annexes au Moniteur belge du huit janvier deux mille huit sous le numéro 08005150.

Cette société a, conformément à l'article 3 de ses statuts, l'objet suivant :

La société a pour objet pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- L'importation et l'exportation, l'achat et la vente en gros et détail, la commercialisation, la distribution par elle-même ou à l'intervention de tiers de toutes boissons alcoolisées ou non, spiritueux, vins, apéritifs, alcools, eaux de vie et liqueurs notamment ;
- Le commerce en gros et de détail, l'import et l'export de marchandises de toutes sortes, les transactions immobilières, la livraison de tous produits non réglementés.
- L'activité d'agent d'assurances, la gestion de biens immobiliers, le courtage en publicité, le bureau d'études, d'organisation et de conseil en matière financière, commerciale, fiscale ou sociale.

La société peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode dans toutes sociétés, associations, ou entreprises ayant, en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement. Elle peut être administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

Elle est appelée ci-après SIMON & FILS, ou la 'Société Absorbante'

Volet B - Suite

SIMON & FILS acquerra, en tant que Société Absorbante, l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée, EXCLUSIVE WINE COPMPANY.

B) Date à partir de laquelle les actes de la Société Absorbée seront réputés avoir été effectués sur le plan comptable pour le compte de la Société Absorbante

A partir du 1er janvier 2015, les actes accomplis par la Société Absorbée seront réputés avoir été effectués sur le plan comptable (et sous l'angle des impôts directs) pour le compte de la Société Absorbante.

L'absorption se fera sur base des comptes de EXCLUSIVE WINE COPMPANY arrêtés au 31 décembre 2014.

C) Actionnaires disposant de droits particuliers et porteurs de titres autres que les parts sociales

Il n'existe pas dans la Société Absorbée d'associé disposant de droits particuliers, ni de porteurs de titres autres que les parts sociales.

D) Tout avantage spécial accordé aux membres des organes chargés de l'administration des sociétés à fusionner

Il n'est pas accordé d'avantage spécial aux administrateurs de la Société Absorbante ni au gérant de la Société Absorbée.

E) Déclarations fiscales

Les soussignés déclarent que la présente fusion par absorption répondra aux exigences des articles 117 et 120 du Code d'enregistrement et des articles 211 et 212 du Code des impôts sur les revenus de 1992, ainsi que des articles 11 et 18, § 3, du Code de la T.V.A.

Aux fins d'opérer la fusion projetée conformément aux dispositions légales et statutaires, les organes de gestion des sociétés participant à la fusion s'échangeront et transmettront aux actionnaires respectifs, toutes informations utiles de la manière prescrite dans le Code des sociétés et les statuts.

Les données échangées entre les sociétés dans le cadre du présent projet sont confidentielles. Les soussignés s'engagent à ne pas violer l'un envers l'autre ce caractère confidentiel.

Si le projet de fusion n'est pas approuvé, tous les frais afférents à l'opération seront supportés par les sociétés participant à la fusion, chacune pour leur part.

Le projet de fusion ci-avant sera déposé dans le registre de chacune des sociétés auprès du greffe du tribunal de commerce de Bruxelles, au plus tard le 29 novembre 2014.

Pour la SA SIMON & FILS

Charly AZOULAY
Administrateur-délégué

Véronique GELLER
Administrateur